

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2019

Le 19 février 2019, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

<i>Conseillers en exercice :</i>	15
<i>Conseillers présents :</i>	10
<i>Pouvoirs :</i>	2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames LESOURD Monique (excusée - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie), DHOOGHE Véronique (excusée), Messieurs ANDRÉ François-Xavier (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), MAUDUIT Lilian et RIAUX Xavier.

Monsieur Samuel PHELIPPOT a été élu secrétaire de séance.

Communications préalables

- Vente du terrain communal : Madame le maire indique que le terrain sera mis en vente dès que le bornage sera effectué. Pour rappel, le prix de vente a été fixé à 190 € le m².
- Restauration et de mise en valeur du Monument aux Morts : les travaux devraient avoir lieu courant avril 2019.

1. Compte rendu de la séance du 20 novembre 2018

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur DA COSTA.

2. GPS&O - Avis sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le conseil municipal doit rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine arrêté par délibération du 11 décembre 2018.

Arrivée de Monsieur GOULAY.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et consulté les plans, le conseil municipal émet à la majorité (1 abstention - M. ANDRÉ) un avis favorable au projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Il est précisé qu'une enquête publique aura lieu du 5 juin au 17 juillet 2019 avec la venue en mairie d'un commissaire-enquêteur durant une permanence d'au moins 3 heures.

Délibération n° MD 776/2019 adoptée à la majorité (1 abstention).

3. Participation financière exceptionnelle au titre de l'aide sociale pour le service de restauration scolaire

Suite à la dissolution du CCAS de La Falaise, la commune a la possibilité d'attribuer une aide ou un secours d'urgence.

Par délibération n° 694/2016 du 20 décembre 2016, le conseil avait délibéré afin d'autoriser Madame le maire à délivrer des bons d'achats pour des produits alimentaires (hors alcool) et d'hygiène dans la limite de 200 euros par personne et par mois, selon les dossiers qui lui seraient soumis.

Sur le même principe et s'agissant de venir en aide à des enfants, Madame le maire propose d'établir une délibération de principe lui permettant d'accorder la gratuité de repas au service de restauration scolaire, selon des modalités à définir.

Délibération n° MD 777/2019 adoptée à l'unanimité.

AIDE SOCIALE – RESTAURATION SCOLAIRE Délibération de principe
<p><i>Suite à la dissolution du CCAS de La Falaise, la commune a la possibilité d'attribuer une aide ou un secours d'urgence.</i></p> <p><i>Par délibération n° 694/2016 du 20 décembre 2016, le conseil avait délibéré afin d'autoriser Madame le maire à délivrer des bons d'achats pour des produits alimentaires (hors alcool) et d'hygiène dans la limite de 200 euros par personne et par mois, selon les dossiers qui lui seraient soumis.</i></p> <p><i>Sur le même principe et s'agissant de venir en aide à des enfants, Madame le maire propose d'établir une délibération de principe lui permettant d'accorder la gratuité de repas au service de restauration scolaire, selon des modalités à définir.</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation à Madame le maire pour l'attribution de la gratuité ou de la semi-gratuité au service de restauration scolaire en fonction de son appréciation de la situation du bénéficiaire et des difficultés qu'il rencontre.</p>

4. Convention d'adhésion au dispositif Payfip (paiement par internet) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Madame le Maire informe qu'il est possible de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP (Paiement par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances.

Grâce à PayFiP, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TiPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

La commune de la Falaise est concernée par l'échéance du 1^{er} juillet 2020.

Elle propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur COUTREAU demande si les familles sont contentes de ce mode paiement : pour l'instant, il n'y a pas eu de communication vu que ce n'est pas encore en place, mais la moitié des factures de cantine/garderie sont payées par carte bleue sur internet, les familles devraient donc s'approprier rapidement ce mode de paiement supplémentaire qui sera disponible pour toutes les factures émises par la commune.

Délibération n° MD 778/2019 adoptée à l'unanimité.

5. Indemnités de conseil aux comptables – Année 2018

Par courriel du 3 décembre 2018, Madame HUART, trésorière d'Épône, nous a adressé une demande d'indemnité de Conseil du Comptable au titre de l'exercice 2018 de 396,69 € brut à proratiser pour :

- Mme LORIER : du 1^{er} janvier au 31 août 2018 → 264,46 € brut pour 100 %.
- Mme HUART : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 → 132,23 € brut pour 100 %.

AD JAC
CG FN CB
S MJB

Considérant l'aide réellement apportée en dehors de leur obligation professionnelle et sur leur temps personnel par les deux comptables, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : M. DA COSTA – 1 opposition : M. GOULAY) pour 2018 :

- de ne pas attribuer à Madame Brigitte LORIER, Trésorière d'Épône du 1^{er} janvier au 31 août 2018, d'Indemnité de Conseil,
- d'attribuer à Madame Brigitte HUART, Trésorière d'Épône du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, l'Indemnité de Conseil à 100 %.

Délibération n° MD 779/2019 adoptée à la majorité (1 opposition – 1 abstention).

6. Incorporation dans le domaine privé communal de biens vacants sans maître

Les articles L. 1123-1 à L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) définissent et prévoient les modalités d'acquisition par les communes ou par l'État des biens sans maître, dits biens vacants et sans maître.

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Ce sont donc des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritiers ou laissant des héritiers ayant refusé la succession.

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2017, une liste de biens vacants sans maître a été dressée, sur signalement des centres des impôts fonciers. Cet arrêté a été affiché durant 6 mois à l'extérieur de la mairie de La Falaise.

Par courrier du 9 novembre 2018, Monsieur le Préfet des Yvelines nous informe que les modalités de publicité de son arrêté ayant été respectées, il convient que la commune se prononce sur l'incorporation de ces biens dans son domaine dans un strict délai de 6 mois, faute de quoi ils seront automatiquement transférés dans le domaine de l'Etat.

Délibération n° MD 780/2019 adoptée à l'unanimité.

7. Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre (PDIPR) des Yvelines

Par courrier du 29/01/2019, le conseil départemental des Yvelines nous informe qu'il nous appartient de délibérer pour donner accord pour le renouvellement de l'inscription au PDIPR des 2 chemins pédestres existants sur La Falaise.

Délibération n° MD 781/2019 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Mise en vente de terrains succession FUSILS Maurice

Madame le maire expose que 2 terrains sont intéressants, situés rue des Grands Prés. Ce peut être un placement judicieux à long terme, ces terrains étant pour le moment inconstructibles tant au niveau du PLU que du projet de PLUi. Les conseillers présents donnent leur accord de principe pour négocier leur acquisition à l'amiable, les propriétaires, habitant en province, devant venir en mairie à l'occasion d'une visite dans la région.

Propositions de dates pour une sortie à l'Arc de Triomphe « Ravivage de la flamme » :

Madame le maire propose d'organiser cette sortie avec les écoliers de CM1/CM2 de l'école (effectif prévisionnel : 16) et de « compléter » le car avec les falaisiens qui le souhaitent. Les dates retenues pour le moment sont : vendredi 24 mai, mardi 28 mai ou mardi 25 juin.

Demande d'ouverture dominicale de l'église de La Falaise :

Madame le maire indique qu'elle a été sollicitée pour l'ouverture de l'église les dimanches. Vu les occupations fréquentes non autorisées derrière l'église, il semble préférable de ne l'ouvrir qu'exceptionnellement lors des journées du patrimoine (fin septembre) par exemple. Le parc Aigue Flore pourrait également être ouvert à cette occasion. Le conseil émet un avis favorable.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 2 avril 2019 à 18h30 :

Suite à l'observation reçue de la préfecture l'année dernière concernant le vote du compte administratif, il est nécessaire que le nombre de conseillers présents soient strictement supérieur au quorum (soit 9 élus sur 15 minimum). En effet, Madame le maire devant quitter la séance au moment du vote, si le quorum est juste en ouverture de séance, il n'est plus atteint à ce moment-là (et l'éventuel pouvoir qui lui est confié ne peut pas compter). Il est donc expressément demandé que le plus grand nombre de conseillers soient présents.

Fibre optique

Monsieur DA COSTA demande l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique sur La Falaise.

Après s'être rapproché de TDF et d'Yvelines numérique, Monsieur PHELIPPOT explique qu'en terme d'infrastructures, La Falaise est bien avancée. Il semble cependant que nous soyons « couplé » avec Nézel qui a plus de problématiques en terme de poteaux nécessitant une concertation avec Enedis et GPS&O.

Le raccordement semble cependant prévu chez les particuliers à partir d'avril, une réunion publique sera a priori organisée prochainement.

Concernant d'éventuelles pénalités financières, il faut étudier la convention avec TDF.

Opération de nettoyage des chemins ruraux

Madame MENDES demande si cette opération peut être organisée cette année. Une nouvelle date devra être trouvée en juin.

Elle indique également qu'il y a des tensions entre les randonneurs et les chasseurs, probablement dues à un problème d'affichage avertissant d'une chasse en cours. Monsieur COUTEAU se propose de régler cette affaire.

Élections européennes :

Madame le maire indique que le scrutin aura lieu le dimanche 26 mai 2019. Un tableau des permanences sera établi, il convient à chacun(e) de prévenir dès que possible en cas d'empêchement.

Informations et demandes diverses :

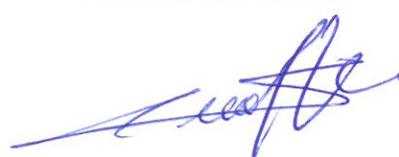
Madame SONGEUR demande :

- Si Suez (la Lyonnaise) a procédé à la décarbonatation du réseau d'eau potable fin 2018. Ceci étant effectivement le cas, elle indique que le goût de l'eau est très chloré. Pour d'autres conseillers, il n'y pas de différence, il semble toujours y avoir autant de calcaire. Il faut cependant un certain temps pour en voir les effets, selon la longueur des canalisations de chacun.
- Si des jachères de fleurs peuvent être prévues le long de la rue du Château : les semis seront à prévoir au printemps.
- Si des modules sportifs peuvent être installés : il lui est rappelé qu'un projet d'aire de jeux/parcours sportif est prévu aux Grands Prés avec accès à la Mauldre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Samuel PHELLIPOT

Corinne BLONDEAU



Jean-Marie COUTREAU



Alberto DA COSTA

Charles DÉCALOGNE



Patricia DUCLOS



Joël GOULAY

Frédérique MENDES



Sylvie SONGEUR